

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable N° EAU/AUT/20/0533/R23.1 du 9 novembre 2023, la société Alpina Immobilière SARL est autorisée pour le renouvellement de l'autorisation EAU/AUT/20/0533 concernant la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre du plan d'aménagement particulier « Rue de Holzem » à Dippach.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'Administration Communale de Dippach.

La présente publication a été faite en vertu de l'article 24 (2), de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Conformément à l'article 25 de la même loi, un recours est ouvert auprès du Tribunal Administratif qui statuera comme juge de fond.

Schouweiler, le 22 novembre 2023

La bourgmestre

(s.) Manon BEI-ROLLER



Le secrétaire,

(s.) Claude ELSÉN